



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221116-2022_77_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

04 novembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Sylvain CASTAGNE
Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022 entre la commune de Mallemort et l'association Vivons Ensemble

2022_77_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-28-SG du 06 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 02 novembre 2022 ;

Considérant que la Convention Territoriales Globale s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant que la commune se réserve le droit de récupérer la somme versée ;

L'association « Vivons Ensemble » organise et gère le périscolaire et propose aussi diverses activités : lieu d'accueil enfants parents, permanence administrative, ateliers de couture et création, ateliers de français, accompagnement à la scolarité, organisation de bourses aux vêtements, foires aux jouets.

Concernant la subvention et la convention d'objectif, il est prévu notamment dans l'article 2 de la convention d'objectifs qu'« *habituellement, la commune de Mallemort perçoit le reversement par le SIVU Collines Durance de la CAF, dans le cadre du CEJ. Cependant, en 2022, la CTG devrait s'y substituer et prévoit un reversement direct aux structures. Dès lors, la commune se réserve le droit de récupérer la somme versée à due concurrence dans le cadre de la convention en émettant un titre de recette à leur rencontre* ».

A titre exceptionnel, la commune souhaite ne pas procéder à la récupération de la somme totale de 18 719.16 € et modifie l'article 2 de la convention initiale en ce sens, et par un avenant figurant en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022 entre la commune de Mallemort et l'association « Vivons Ensemble » ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Hélène GENTE
Maire de Mallemort